

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-126

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
DU MARCHÉ D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » DE LA VILLE ET DU CCAS DE
MÉRIGNAC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX



Madame Marie Christine EWANS Conseillère municipale déléguée aux achats et marchés, rappelle à l'Assemblée que la Ville a souscrit, dans le cadre d'un appel d'offres, un marché d'assurance « Dommages aux biens » auprès de la Société d'assurance VHV Assurance, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le Cabinet PILLIOT, mandataire de l'assurance VHV, a informé la Ville par courrier en date du 4 mai 2022 que l'exécution du contrat faisait constater un rapport sinistre/prime moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de la sinistralité lors de la passation du marché en 2020 et a dès lors décidé de majorer la prime de 50 %.

Un avenant a dès lors été conclu pour acter cette augmentation à effet au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'assureur VHV a informé la Ville, par courrier en date du 12 mai 2023, de la résiliation du contrat d'assurance « dommages aux biens » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

A ce titre, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour procéder au renouvellement de ce marché d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique

Une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer le marché, de le faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance « dommages aux biens » de la Ville et du CCAS,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative à l'assurance « Dommages aux Biens » telle que présentée ci-jointe,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-213302813-20231002-2023_126-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023

Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.